

Comité d'éthique
Rapport d'Activité 2020

Résumé

- Organe consultatif issu du premier cycle de SIP
- Mise en place : janvier 2019
- 10 membres : 5 sociétaires tirées au sort, 2 expertes accompagnantes, 3 membres du personnel mutualisé
- 10 réunions en 2020 (+-1 réunion par mois)
- 13 cas traités
- contact : comite.ethique@smart.coop

I. LA COMPOSITION DU COMITÉ D'ÉTHIQUE

Pour l'année 2020, le comité d'éthique était composé comme suit :

- 2 sociétaires B (équipe mutualisée) : Anke Buxmann, ex-conseillère et employée à la Direction opérationnelle, et Violaine Bourdon, conseillère de Smart.
- 2 expertes accompagnants : Monique Boulad, ex-présidente du comité d'éthique de la Fédération des Maisons Médicales Francophones, et Gabrielle Mirbeau, ex-membre du comité d'éthique de Coopaname.
- 6 membres sociétaires de catégorie A : Ann De Visscher, Lucas Lecomte, Séverine Lacante, Marc Descamps, Laetitia De Vuyst
- 1 Présidente : Sarah de Heusch, chargée des relations institutionnelles à la Direction générale et du développement.
- 1 Secrétaire : Marcella Militello, chargée de développement de la vie coopérative.

La durée des mandats est de 2 ans renouvelable à la date d'entrée au comité d'éthique. Compte tenu du fait que le groupe a été renouvelé après un an et que la première année était une période de démarrage, afin d'assurer une continuité de l'activité, le renouvellement du comité sera décidé en 2021.

II. ACTIVITÉ 2020

Réunions du comité d'éthique :

Le comité d'éthique s'est réuni 10 fois entre janvier et décembre 2020. En général il s'agit de réunion de 3 heures, sauf en février où une mise au vert de deux jours a été organisée afin de consolider le nouveau groupe - vu le renouvellement de certains membres dans l'automne 2019.

Les réunions tenues pendant l'année 2020 ont permis au comité d'émettre les premières recommandations sur les questions qui lui sont parvenues et ainsi de prendre sa place au sein de Smart.

Communication :

Dans le premier semestre 2020, le comité d'éthique a informé les sociétaires de Smart de son rôle et des limites de ses fonctions via une [page web entièrement dédiée](#). Tout·e sociétaire, travailleur·euse et utilisateur·trice de Smart est encouragé·e à se saisir du comité d'éthique via l'adresse électronique comite.ethique@smart.coop

Etant donné que le comité d'éthique rend des comptes à l'Assemblée Générale, lors de l'Assemblée ordinaire de juin 2020 (en France comme en Belgique), le comité d'éthique a :

- présenté le rapport d'activité du Comité d'éthique 2019
- réalisé [une capsule vidéo informative](#)

III. LES SUJETS TRAITÉS

Lors des réunions mensuelles de l'année 2020 le comité d'éthique a débattu sur les questions qui lui ont été posées ou dont il s'est saisi, et a émis des recommandations sur les sujets suivants :

Les dépenses (achat de matériel et sous-traitance) :

Plusieurs questions sont parvenues au comité d'éthique concernant les achats de matières premières ou de sous-traitance des membres. Elles ont en commun la préoccupation concernant les conditions de travail sous-jacentes.

Pour ce qui est de la sous-traitance de travail « directe », Smart qui milite pour des conditions de travail décentes, qui dénonce les statuts qui tirent vers le bas la rémunération du travail et ne participent pas à la sécurité sociale, peut-elle accepter que les membres fassent appel à des travailleurs aux statuts professionnels précaires comme ceux de plateformes de crowdrworking et des micro-entrepreneurs (ex-autoentrepreneurs) ? Doit-on imposer des « limites » sur le type de sous-traitance que Smart accepte ? Et si oui, lesquelles ?

En ce qui concerne les matières premières, les questions posées étaient : Doit-on se préoccuper des conditions de production des produits utilisés par nos membres (production assurant des conditions de travail décentes) ? Si oui, la même attention doit-elle être portée aux fournitures de base d'un modèle économique ou aux activités occasionnelles ?

D'autres questions avaient plutôt trait aux achats de Smart même en tant que structure. Il s'agissait de savoir si Smart pouvait faire appel aux compagnies aériennes low-cost pour les déplacements professionnels de son personnel vu les mauvaises conditions de travail et de rémunération des travailleurs ?

Le comité d'éthique a fait le lien avec les recommandations faites par le groupe de travail « centrale d'achat écoresponsable » dans le cadre du Smart in Progress (SIP) 2018 qui visaient à encourager Smart et ses sociétaires à faire des achats responsables, autant que de négocier des tarifs avantageux pour Smart et ses sociétaires. Quelle est la dimension éthique des achats de Smart ? Quelles sont les valeurs qui doivent guider les achats de Smart ? Faut-il que Smart privilégie les achats de prestations et de biens auprès de ses membres ? Comment mettre en place une politique de déplacement qui ne fait pas appel aux compagnies aériennes low-cost ?

De manière générale, pour ces questions, l'approche a été de deux ordres : différencier les sociétaires-membres de la structure, et ensuite adopter une approche de changement de comportement dans la durée. Etant donné la diversité des membres et de leurs situations (débutant/confirmé, précaire/stable...), le comité suggère d'accueillir les membres là où ils sont et de privilégier le dialogue et la sensibilisation aux achats et à la sous-traitance éthique, afin de ne pas les bloquer et afin de ne pas être dans le cas par cas (puisque'il est souvent difficile de connaître le caractère éthique des matières premières utilisées). En parallèle à cela, pour faciliter et encourager l'achat éthique, il faut que Smart s'attèle à mettre à disposition de ses sociétaires des fournisseurs socialement et environnementalement responsables, voire locaux. voire même à renforcer l'achat et les collaborations entre membres et entre Smart et ses membres (par exemple en termes de catering). Donc en parallèle à la centrale de référencement, il est essentiel de s'atteler à la

mise en place de la centrale d'achat qui faciliterait les achats éthiques. Smart en tant que structure doit commencer par montrer l'exemple et faire le tri parmi ses fournisseurs. Parfois il faut faire preuve de nuance. Par exemple il est essentiel que Smart en tant que structure ne passe plus par Amazon pour ses achats, mais elle doit permettre à ses sociétaires de faire de l'autoédition via cette plateforme si iels le souhaitent (pour ne pas mettre de freins à l'activité des membres).

Le comité d'éthique a répondu aux personnes ayant posé les questions concrètes et entamé des échanges avec la responsable de la centrale d'achat pour qui une série de recommandations ont été émises sur les valeurs sous-jacentes aux centrales de référencement et d'achat. Celles-ci ressortaient de l'achat éthique qui prend en compte non seulement les questions de conditions de travail, mais aussi environnementales (durables et locales), liant centralisation de l'information et appui sur les connaissances de terrain des équipes sur les différents territoires.

Rémunération de groupes de travail

Les membres du comité d'éthique ne sont pas rémunérés, la question a rapidement été abordée mais sans être réglée jusqu'à présent. Ceci concerne les membres du comité comme d'autres activités (Conseil d'Administration) ou groupes de travail de Smart. Dans le cas de la participation de membres tirés au sort à un groupe permanent (comme le comité d'éthique), il semble juste que toutes soient rémunérées. Smart étant défenseuse du travail digne, ne devrait-elle pas valoriser par une forme de rémunération les personnes qui donnent régulièrement de leur temps pour Smart, comme le comité d'éthique et le CA ?

Fonctionnement des groupes de travail

Le comité d'éthique a été saisi pour donner son avis quant à la sélection par tirage au sort d'une partie des membres du comité de financement. Il a émis un avis favorable sur ce mode de sélection, en insistant sur l'équilibre nécessaire entre membres et équipe mutualisée au sein d'une coopérative.

Eligibilité de certaines Activités de membres

Plusieurs questions concernant la nature des Activités ou des secteurs d'activité de leurs clients nous sont parvenues.

Un membre peut-il avoir pour client un producteur d'armes alors que la charte de Smart réprouve le commerce des armes ? Sur quels critères l'activité légale d'un D.O. est-elle acceptable ou non d'un point de vue éthique ? Comment être impartial si on crée une blacklist des DO sur base de leurs valeurs ou des produits qu'ils vendent ? Comment ne pas pénaliser le membre qui a besoin de revenus ?

Quant à l'Activité des membres, un cas nous est parvenu où la conseillère s'inquiétait de la vraie nature de l'activité d'un membre. Sur la base de différents éléments et d'une recherche d'informations, elle suspectait que derrière la déclaration de prestations de massage se masque des prestations à caractère sexuel. Comment réagir d'un point de vue éthique ? Du même ordre, une conseillère s'inquiétait de la demande d'une ASBL qui accompagne des travailleurs du sexe qui souhaitait inscrire certains de leurs membres qui donnent des massages à une session d'info chez Smart. Comment savoir si les services Smart seront

utilisés pour une véritable reconversion professionnelle ou pour des massages à caractère sexuel ?

La démarche éthique ne correspond pas nécessairement à la démarche légale. Les recommandations du comité d'éthique se concentraient sur le dialogue et un relais d'information pour les travailleur·euses en question, ce qui ne correspond pas au problème de l'employeur (Smart) qui a une responsabilité légale. De ce fait c'est l'opérationnel qui a pris le relais avec des déclarations sur l'honneur quant aux activités menées.

Ces cas ont poussé le comité d'éthique et la direction opérationnelle à mettre en place une « procédure métier » qui consiste, avant l'analyse quant à l'acceptabilité d'un point de vue éthique de certains métiers, à passer d'abord par la Direction opérationnelle. Le comité d'éthique ayant dans ses missions d'aborder les questions strictement éthiques, mais n'étant pas habilité à trancher les questions légales. Ceci n'empêche pas les sociétaires ou conseiller.es de saisir le comité sur des questions concernant certaines activités.

Vario

Une membre de l'équipe mutualisée demandait si lors de l'inscription des membres, il ne fallait pas ajouter aux deux choix actuellement proposés de genre masculin ou féminin, l'option « autre ». Smart étant un employeur inclusif, la réponse éthique a été positive, tout en demandant si c'est administrativement ou légalement possible (question juridique).

La plupart des cas traités par le comité d'éthique en 2020 étaient des questions posées par la direction opérationnelle (directeur·rices ou conseiller.es), quelques fois des membres et d'autres sont des sujets auto-saisis par le comité d'éthique.

IV. LES SUITES

Le comité d'éthique continue à recevoir des demandes et à récolter les informations nécessaires pour les analyser. Chaque mois, lors des réunions et en préparation à celles-ci, le comité s'informe, débat et répond aux questions qui lui sont posées.

Ce travail permet également d'étoffer et préciser par la pratique les rôles, les principes et les valeurs du comité d'éthique, qui est, nous le rappelons, une instance consultative. Ceux-ci vont être mis à plat dans un document courant 2021.

Communication :

Dans le premier semestre 2021, le comité d'éthique s'engage à améliorer l'information le concernant auprès des membres de l'équipe mutualisée de Smart. Un article sera publié sur Kronik et sera diffusé via la newsletter de Smart. Une rencontre en distanciel sous forme de « Café smart » sera organisée avec les membres de l'équipe mutualisée afin de donner des exemples concrets de cas analysés et pour les inviter à faire remonter leurs demandes sur des sujets qui relèvent de l'éthique.

Des plaintes opérationnelles sont parvenues fin 2020 au comité. Elles ne sont pas de son ressort mais elles l'ont incité à proposer la mise en place d'une instance de réclamation et médiation entre les membres et la coopérative. Ceci sera abordé en 2021.

Plusieurs autres questions sont parvenues en 2021, comme des questions liées au frais et achats des membres, des relations intimes au travail, des abus possibles du modèle Smart par certains D.O.

V. DÉFIS MAJEURS ACTUELS DU COMITÉ D'ÉTHIQUE

étant donné que le comité d'éthique est une instance plutôt récente de Smart, le suivi des recommandations émises n'est pas clair. Le défi majeur reste donc de déterminer la procédure de suivi des recommandations, afin de garantir l'application des recommandations, de comprendre et d'améliorer la pertinence des recommandations (dans le fond et du point de vue opérationnel), ainsi que de s'assurer du respect de la contribution de la part des destinataires. Cela participe en quelque sorte à asseoir le comité d'éthique et son rôle au sein de la coopérative.